

INFORMATION COVID 19 : nouvelle réglementation périscolaire

Chère Madame, Cher Monsieur, Chers Parents,

Comme vous le savez, nous sommes toujours soumis à l'état d'urgence sanitaire avec l'autorisation, contraints à de nouvelles réglementations, d'ouvrir les accueils périscolaires et extrascolaires pour accompagner à la fois la continuité pédagogique et le soutien aux familles dans cette période où les contraintes sont omniprésentes.

Les règles imposées ne cessent de se durcir, notamment "autour de l'école". Ainsi, la dernière version du protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs en date du 12 février, communiqué seulement le 16 février, pose les principes à appliquer concernant, en particulier, les règles de distanciation, dont voici quelques extraits :

"Le principe à appliquer est la distanciation physique d'au moins **deux mètres lorsqu'elle est matériellement possible** et lorsque le port du masque n'est pas permanent dans les espaces clos". Il est à noter que ce nouveau protocole est quasi impossible à pratiquer, puisqu'on ne peut respecter la distanciation physique nouvellement imposée.

"S'agissant de la restauration scolaire, qui doit être privilégiée, elle peut être organisée dans les lieux habituels. Les flux et la densité des mineurs sont organisés en respectant la distance d'au moins **deux mètres entre les groupes de mineurs, pour les mineurs de moins de six ans**. S'agissant des mineurs de six ans et plus, lorsque la distance de deux mètres entre eux est **matériellement impossible**, il convient de faire déjeuner les mineurs d'un même groupe ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table et, **quand l'organisation matérielle le permet**, en quinconce plutôt que face à face".

Une distance d'au moins deux mètres doit être respectée entre les groupes.

Ces nouvelles règles de distanciation difficilement applicables "stricto sensu", placent les services de restauration périscolaire de la Communauté d'Agglomération dans le "matériellement impossible" au sein de la majorité de ses sites d'accueil du territoire. Vous savez que tout est mis en œuvre pour respecter le protocole en général, et plus particulièrement sur le respect du non-brassage des groupes, mais les cent centimètres supplémentaires ne pourront sans doute pas être respectés dans certains cas.

Les services de la Communauté d'Agglomération vont tout mettre en œuvre dans les meilleurs délais pour s'assurer de la possibilité de la mise en application de ces nouvelles règles et, le cas échéant, mettre en place un travail de concertation avec les communes concernées pour étudier les extensions possibles, mais je crains que cela reste marginal.

Par ailleurs, dans le cadre du respect des gestes barrière dont l'application est également renforcée, le rôle des responsables légaux est vivement rappelé :

Vous devrez, comme pour le temps scolaire, fournir à votre (vos) enfant(s) assez de masques pour la durée de l'accueil (environ 1 masque / créneau de 4 heures), lui (leur) expliquer les consignes sanitaires à appliquer (elles sont rappelées dans les structures par un affichage) et fournir des mouchoirs en papier jetables. Le port du masque « grand public filtration supérieure à 90% » (Catégorie 1) est obligatoire pour les mineurs de six ans ou plus (donc même pour les enfants de Grande Section de maternelle concernés) dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.

En complément, il est nécessaire de maintenir la surveillance de l'enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de votre foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

Bien-sûr, il est rappelé la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé ou d'un cas contact au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est concerné.

Le responsable de l'accueil et son équipe doivent rester vos interlocuteurs de proximité à privilégier au quotidien, et sachez pouvoir compter sur l'ensemble de la Direction Enfance pour mettre en place un accueil sécurisé, adapté et conforme, en fonction des moyens mis à disposition.

Toujours soucieux de maintenir opérationnels les Services communautaires pour les enfants dans cette période compliquée, vous comprendrez que je veille à assurer, jusqu'à nouvel ordre, ce que je considère comme un service "essentiel" pour les parents.

Bien à vous.

Jean-Paul ROY
Vice-Président en charge de l'Enfance

